

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

A TITRE GRATUIT DU FOYER RURAL A LIMESY A LA COMMUNAUTE DE COMMUNE DANS LE CADRE DES ACTIVITES ORGANISE PAR LE RPE

Entre les soussignés :

D'une part, le propriétaire,

La commune de Limésy située 89 Grand'Rue – 76570 Limésy, représentée par **Monsieur Jean-François CHEMIN**, Maire,

Et d'autre part, l'occupant,

La Communauté de Communes Caux-Austreberthe, dont le siège social est situé 103 allée des Vergers – 76360 Barentin, représenté par **Madame Mouton Janine**, Conseillère déléguée à la Petite Enfance Communauté de communes Caux-Austreberthe,

Préambule :

Par la présente et conformément au code général de la propriété des personnes publiques, il est convenu que la Commune de Limésy met à disposition, à titre gracieux, le bien ci-après désigné pour l'usage de l'occupant.

Identification du bien :

Le Foyer Rural, situé 80 Grand'Rue,

Possibilité d'accueil de 120 personnes assises et de 225 personnes debout,

Avec accès aux sanitaires.

Etat des lieux :

L'occupant connaissant les locaux, il ne sera pas dressé d'état des lieux.

L'occupant disposera des locaux et veillera paisiblement sur les biens mis à sa disposition et les rendra en bon état.

Toutes dégradations ou insalubrités constatées en fin d'occupation, du local ou/et du mobilier fera l'objet d'une remise en état facturée à l'occupant.

Durée :

La présente mise à disposition est consentie et acceptée pour une durée renouvelable tacitement d'une année et ce à compter du 01/09/2025.

Sauf obligation administrative de la Commune.

Mise à disposition :

L'occupant du Foyer Rural tous les jeudis de 8h30 à 11h45 durant la période scolaire.

En cas de réservation supplémentaire exceptionnelle, hors créneau habituel, l'occupant prendra préalablement l'attache de la Commune de Limésy.

Destination des lieux loués :

Le bien ci-dessus désigné est mis à la disposition gracieuse du Relais Petite Enfance afin d'organiser des ateliers d'éveil à destination des assistantes maternelles et des enfants dont elles ont la garde.

A l'exclusion de toute utilisation même temporaire à un autre usage, il ne pourra y être exercé aucune activité commerciale, industrielle ou artisanale.

Protection des lieux – Assurance et Responsabilité civile :

Sécurité : Le local désigné ci-dessus est réputé dûment vérifié et accepté par la commission de sécurité municipale qui l'a reconnu conforme au règlement de sécurité et de salubrité des lieux ouverts au public.

Une clé sera remise et confiée à l'occupant le jour de l'occupation par le service accueil de la mairie.

Assurance : L'occupant devra contracter une police d'assurance pour garantir les risques qui lui incombent du fait de cette occupation, et en sera responsable le temps de son utilisation.

Le local désigné ci-dessus est réputé dûment assuré par les soins de la Commune de Limésy contre les risques incombant normalement au propriétaire.

Cependant, l'occupant renonce à tout recours contre la Commune de Limésy en matière de responsabilité civile, à l'occasion de tout accident ou vol dont serait victime l'une des personnes dans le cadre de l'utilisation du local pour ses besoins.

Enfin, l'occupant demeure responsable de tout dommage mobilier ou immobilier survenant durant les périodes d'occupation, du fait de l'un de ces préposés ou de toute personne convoquée par lui.

Sécurité :

L'occupant devra veiller à ce que les effectifs maximaux par structures ne soient pas dépassés.

Il devra, notamment, respecter les dispositions générales applicables en matière de sécurité dans les Etablissements recevant du Public.

Toutes les dispositions devront être prises par l'occupant pour que la sécurité des personnes soit assurée en toutes circonstances.

L'occupant organise et assure la surveillance des locaux mis à leur disposition. Par conséquent, l'utilisateur, permanent ou ponctuel, aura en charge la responsabilité de faire respecter les règles en matière de risques d'incendie et de panique.

De ce fait :

- Toutes les issues de secours doivent rester impérativement libres d'accès, et les barres anti-intrusions enlevées avant chaque utilisation.



- Aucun matériel tels que tapis, bancs, tables, chaises, ne doit être déposé devant les portes, couloirs, escaliers et autres issues de secours, empêchant une évacuation rapide des personnes et/ou du public vers l'extérieur en cas de nécessité.
- L'accès aux extincteurs doit, en permanence, rester dégagé et libre de tout objet obstruant leur utilisation.
- Respecter les consignes d'évacuation de personnes en situation de handicap, à savoir : rassurer la personne et guider la personne vers la sortie la plus adaptée.

Tout manquement à cette règle sera reconnu comme « faute grave » de la part de l'utilisateur et engagera sa responsabilité en cas de problème sur ledit équipement.

Par la signature de cette convention l'occupant certifie avoir :

- Pris connaissance des consignes générales et particulières de sécurité ainsi que des éventuelles consignes particulières données par la commune et s'engage à les respecter.
- Procédé avec une personne de la Commune à une visite de l'établissement et à une reconnaissance des voies d'accès et des issues de secours.
- Reçu de la Commune, une information sur la mise en œuvre de l'ensemble des moyens de secours dont dispose l'établissement.

Résiliation :

Il pourra être mis fin à la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception :

- Par l'occupant, à tout moment, en respectant un préavis de 1 mois,
- Par la Commune de Limésy à la date anniversaire de la convention.

Obligations de l'occupant :

La présente convention est soumise aux conditions ci-après, que l'occupant s'oblige à exécuter et accomplir.

- User paisiblement du bien et des équipements loués suivants la destination prévue dans la convention.
- Répondre des dégradations et pertes survenues pendant la durée de l'occupation.
- S'assurer contre tous les risques dont il doit répondre en sa qualité d'occupant.

Obligations de la Commune de Limésy :

La Commune s'engage à assumer directement les obligations incombant au propriétaire.

A cet égard, elle prendra en charge les frais correspondants et notamment :

- L'entretien des éléments meubles et immeubles mis à disposition.
- L'entretien de l'ensemble des dispositifs techniques.

La présente convention est établie en deux exemplaires.

Fait à Barentin, le 2 septembre 2025

Envoyé en préfecture le 11/09/2025

Reçu en préfecture le 11/09/2025

Publié le



ID : 076-247600646-20250908-DEC202531-CC

Janine MOUTON
Conseillère déléguée à la Petite Enfance
Communauté de communes Caux-Austreberthe

Jean-François CHEMIN
Maire
Commune de LIMESY